
Présidence : Géorgie

585ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 15 juillet 2009

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 05

2. Président : M. I. Giorgadze

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposé du général Karl Engelbrektsson (forces armées suédoises) et de Mme Belén Caballud Hernando (forces armées espagnoles) sur les femmes et les forces armées : recrutement, promotion et rétention : Président, Représentant du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. K. Engelbrektsson, Mme B. Caballud Hernando (FSC.DEL/138/09 OSCE+), Suède-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), Géorgie, Grèce (annexe 2), Chypre, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan, Royaume-Uni, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Autriche)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Déroulement de l'exercice militaire « Caucase 2009 », tenu du 29 juin au 6 juillet 2009* : Fédération de Russie, Président, Géorgie
- b) *Sommet du G-8 tenu à L'Aquila (Italie) du 8 au 10 juillet 2009* : Italie, États-Unis d'Amérique
- c) *Questions de protocole* : Allemagne, Président, Royaume-Uni
- d) *Distribution d'une déclaration pour marquer la Journée internationale de la destruction des armes légères (FSC.DEL/140/09 OSCE+) et d'une déclaration sur la huitième édition de « To Walk the Earth in Safety » (FSC.DEL/141/09 OSCE+)* : États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Mercredi 22 juillet 2009 à 10 heures, Neuer Saal

585ème séance plénière

FSC Journal No 591, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne (UE) souhaite chaleureusement la bienvenue au général de brigade Karl Engelbrektsson des forces armées suédoises et à Mme Belén Caballud du Ministère espagnol de la défense au FCS et les remercie de leurs exposés intéressants sur « les femmes et les forces armées : recrutement, promotion et rétention ». Adoptée en octobre 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a été la première résolution du Conseil de sécurité à traiter de l'impact des conflits armés sur les femmes. Elle renforce les engagements juridiques et les instruments existants aux niveaux régional et international se rapportant aux femmes, à la paix et à la sécurité, et établit une série de nouveaux principes. La résolution 1325 du Conseil de sécurité appelle à une participation accrue des femmes, à tous les niveaux de prise de décisions, pour la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit. Elle identifie clairement les femmes comme étant des acteurs importants dans la consolidation de la paix et la médiation des conflits.

Nous rappelons également la décision du Conseil ministériel de l'OSCE de 2005 visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité dans toutes les dimensions de l'OSCE. Nous rappelons en outre aux États participants le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

L'Union européenne s'est engagée à promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et à renforcer la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies dans ses actions extérieures menées dans ce domaine.

Enfin, l'UE attache une grande importance au « Manuel sur les droits de l'homme et libertés fondamentales du personnel des forces armées », qui étudie divers modèles et bonnes pratiques concernant la participation des femmes aux forces armées.

Les pays candidats, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace

* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la Moldavie, l'Arménie et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/591

15 juillet 2009

Annexe 2

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

585ème séance plénière

FSC Journal No 591, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE

Au nom de la Présidence grecque de l'OSCE, je voudrais remercier chaleureusement nos deux intervenants pour leurs exposés particulièrement intéressants et informatifs sur « les femmes et les forces armées ». Pour sa part, la Grèce souscrit bien entendu pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souligne l'importance du concept de sécurité globale de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes dans les forces armées.

Le distingué représentant du BIDDH a fait référence au Code de conduite de l'OSCE et à son importance. Pour des raisons techniques, nous n'avons pas souscrit à la déclaration interprétative faite par le Danemark, également au nom de l'Allemagne, du Canada, de l'Estonie, de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la République tchèque, dans le cadre de l'adoption de la Décision No 2/09 sur la mise à jour technique du Questionnaire sur le Code de conduite, le 1er avril de cette année. Cela dit, nous tenons à souligner que nous appuyons sans réserve cette déclaration interprétative et que nous avons répondu aux questions relatives aux femmes dans le Questionnaire sur le Code de conduite dans le souci de suivre les lignes directrices énoncées dans la Décision No 14/04/Corr.1 du Conseil ministériel et dans le Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que dans la Décision No 14/05/Corr.1 du Conseil ministériel sur les femmes dans la prévention des conflits.